



**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles R2124-1 et R216-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et L2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, relatifs à la commande publique

N°2024/03

OBJET DU MARCHE :

Marché de déchets verts (broyage, transport et traitement)

Date limite de remise des offres : Vendredi 22 mars 2024 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2. <i>Etendue de la consultation</i>	3
1.3. <i>Décomposition de la consultation</i>	3
1.4. <i>Conditions de participation des concurrents</i>	3
1.5. <i>Nomenclature communautaire</i>	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. <i>Durée du marché</i>	3
2.2. <i>Variantes</i>	4
2.3. <i>Délai de validité des offres</i>	4
2.4. <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement</i>	4
2.5. <i>Modification de détail du dossier de consultation</i>	4
2.6. <i>Langue</i>	4
2.7. <i>Ouverture des plis</i>	4
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS	7

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**1.1. Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet le broyage des branchages, le transport et le traitement des broyats, des souches et des déchets verts collectés sur les déchèteries et plates formes de regroupement du SMICTOM de Sologne.

1.2. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant le mode de procédure formalisée.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2161-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, ainsi que des articles L 2113-10 et L 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018

1.3. Décomposition de la consultation

Le présent marché est alloti. Le détail des prestations est indiqué dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.4. Conditions de participation des concurrents

Le marché sera attribué :

- soit à un prestataire unique,
- soit à des prestataires groupés.

Le passage d'un groupement, d'une forme à une autre, ne peut être exigé pour la présentation de l'offre, mais le groupement pourra être contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché aura été attribué. La forme, selon laquelle les attributaires du marché devront être groupés, est le groupement solidaire.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C..

1.5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens CPV est :

Services d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, services d'hygiénisation et services relatifs à l'environnement : 90000000- 7
--

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1. Durée du marché**

La durée du contrat est fixée à trois (3) ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction. Il prendra effet le **22 avril 2024** et arrivera à échéance le **21 avril 2027**.

Dans l'éventualité où le marché ne donnera pas lieu à la reconduction, la collectivité informera le titulaire du marché en Recommandé avec Accusé de Réception trois mois avant l'échéance du contrat.

2.2. Variantes

Toute variante sera étudiée. Le candidat est autorisé à proposer une variante. La (les) variante(s) devra (ont) conduire à des propositions financières plus intéressantes ou à des propositions techniques plus performantes.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur suggère une variante au Cahier des Clauses Techniques Particulières qui permettrait au syndicat d'organiser et d'optimiser les transports par ses propres moyens.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le financement de ce marché est assuré par le budget de fonctionnement du SMICTOM de Sologne (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et redevance spéciale).

Le mode de règlement : virement administratif dans les conditions fixées aux articles L 2192-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la commande publique.

2.5. Modification de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Langue

Les offres des candidats doivent obligatoirement être rédigées en langue française.

2.7. Ouverture des plis

La séance n'est pas publique.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (R.C.)
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le détail estimatif (DE)

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Un même candidat peut soumissionner pour les 2 lots de cet appel d'offres. Dans ce cas, un seul dossier de candidature pourra être adressé au pouvoir adjudicateur.

4.1 – Présentation des offres

Dans son pli, l'entreprise remettra un dossier de candidature conforme à la réglementation de la commande publique.

Conformément à l'article R 2151-12 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats auront à produire un dossier complet signé et rédigé ou traduit en langue française comprenant :

A – Dossier administratif

Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne.

B – Dossier projet de marché :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif

C – Un mémoire justificatif, comportant au moins les informations suivantes :

Une note technique indiquant :

- les caractéristiques techniques des matériels proposés,
- les spécificités de ce matériel, les contraintes et avantages.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

En application de l'article L 2132-2 de l'ordonnance du 26 novembre 2018, les candidats doivent déposer leurs offres et candidatures par voie électronique uniquement.

Les offres devront être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klekoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans la réglementation des Marchés Publics.

5.1 – Critères et pondérations

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères suivants affectés de leur pondération :

- Critère prix : 50 %

- Critère valeur technique : 35 %

L'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels, les installations et équipements seront pris en compte.

- Critère environnemental : 15%

La valorisation et l'éloignement du centre de traitement seront pris en compte.

Discordances et erreurs :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de juger comme irrecevable toute offre supérieure à l'estimation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

SMICTOM de Sologne - ZI des Loaittières -41600 NOUAN-LE-FUZELIER
Ou par E-mail : smictomdesologne@orange.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction du recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan-le-Fuzelier, le 20 février 2024

Le Président

Jean-Michel DEZELU

